
DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
DOUANES ET DROITS INDIRECTS
DE POINTE-NOIRE

Compte rendu de la journée des partenaires du vendredi 20 juillet 2012

La journée des partenaires du vendredi 20 juillet 2012 s'est tenue dans la salle de conférences de la Direction Départementale des Douanes et Droits Indirects de Pointe-Noire, sous la présidence de Madame la Directrice Départementale.

Une minute de silence a été observée par les participants en mémoire de l'Inspecteur principal des douanes Bellyna ONDAMA-ANTSA, ancien Directeur de la Législation et du Contentieux, représentant du Congo auprès de l'Organisation Mondiale des Douanes, décédé à Brazzaville le 16 juillet 2012

Les principales questions abordées au cours de la réunion ont porté sur :

- **La certification de l'authenticité des connaissements au Bureau Principal Port**

Le Colonel Raphaël Albert DIRAT, Chef du Bureau Principal Port a mis en garde les partenaires contre la prolifération des faux connaissements. Rappelant que le connaissement est établi en trois exemplaires, il s'est interrogé sur l'usage qui en est fait par les usagers, au point de ne pas être en mesure de produire un original dans le dossier de dédouanement.

Le Colonel DIRAT a relevé que la falsification des connaissements part le plus souvent des consignataires. Il a précisé que pour les groupages, la certification des connaissements se fera au niveau du Chef du Bureau Principal Port. Pour le reste, la certification se fera au niveau de la Brigade Commerciale Port.

Madame la Directrice a souligné que des dispositions seront prises afin d'alléger la procédure, notamment pour en dispenser les partenaires fiables.

Elle a informé les partenaires que le Chef du Service de Contrôle des Services a été instruit pour examiner la procédure actuelle, en identifiant les éventuels goulots d'étranglement, au besoin avec le concours des commissionnaires en douane agréés.

Tout en rappelant les précautions qui doivent être prises avant l'embarquement des marchandises relatives aux indications à fournir aux armateurs, aux représentants du Conseil Congolais des Chargeurs et aux Douanes étrangères sur la nature des marchandises, la taille des conteneurs, le poids des marchandises, le destinataire final, etc., Madame la Directrice a précisé que la mention « rectificatif approuvé » ne sera plus admise par la Douane.

Elle a rappelé aux consignataires qu'ils sont chargés de recevoir les manifestes et les mettre à la disposition de la Douane, non de recevoir les usagers et procéder à des changements requis par ces derniers sur les manifestes ou sur les connaissements.

Madame la Directrice a mis en garde les commissionnaires en douane agréés qui accepteraient de produire de faux documents (factures, cartes grises, etc.) dans les dossiers de dédouanement.

Elle a également souligné avec force que le phénomène des déclarants « ambulants » ne pourra être endigué qu'avec le concours des maisons de transit qui favorisent leurs opérations en douane.

- **La production obligatoire de l'ordre de transit dans les dossiers de dédouanement**

Madame la Directrice a attiré l'attention des responsables des maisons de transit, ainsi que du Service sur le caractère obligatoire de la production de l'ordre de transit dans les dossiers de dédouanement.

- **La fiche technique rédigée par Monsieur Joseph MBOUNGOU de GETMA au sujet de la procédure de facilitation visant réduction de la durée de dédouanement des marchandises au Port de Pointe-Noire**

Monsieur Joseph MBOUNGOU a résumé brièvement la procédure de facilitation proposée en vue de la réduction de la durée de dédouanement des marchandises au Port de Pointe-Noire.

Après examen par le Service, les propositions contenues dans ladite fiche feront l'objet d'un débat à une prochaine journée des partenaires.

- **La lenteur observée dans la mise en place de la procédure des codes additionnels**

Madame Nicole PIETROBELLI, Directrice Générale de TMC a déploré la lenteur observée dans la mise en place de la procédure des codes additionnels, nonobstant le respect de toutes les conditions requises, y compris la caution bancaire. Elle a rappelé que cette lenteur entraîne des coûts supplémentaires importants liés notamment aux surestaries et aux frais de magasinage.

Madame la Directrice Départementale a fait observer que la question est du ressort de la Direction Générale des Douanes. Elle a fait sienne la suggestion faite par le Chef du Bureau Principal Port concernant la constitution d'une délégation chargée de suivre l'évolution du dossier auprès de la Direction Générale des Douanes.

- **La présentation du nouveau Chef des Services Généraux**

Madame la Directrice a présenté aux partenaires le Colonel Benjamin OKO, nommé Chef des Services Généraux en remplacement du Colonel Laurent NGOUBA LENGANGUE, appelé à d'autres fonctions.

Commencée à 8H00, la réunion a pris fin à 9H10.

**La Directrice Départementale des Douanes
et Droits Indirects,**

Madame LOEMBA Florence.